

**N°2025-79**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze décembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 26**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Daniel MENU, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Yannick LIÉVIN, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Phillippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 3**

Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Angélique DEKOKER  
 Monsieur Arthur WAGNON donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
 Monsieur Michel MAILLARD donne procuration à Madame Annie BAGGIO

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

## **OBJET : Fixation du tarif de la sortie proposée aux ainés dans le cadre de la semaine bleue 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable à la sortie proposée aux ainés dans le cadre de la semaine bleue 2025, organisée le jeudi 9 octobre. Sortie réservée uniquement aux Templeuvois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le tarif suivant :

**Article 1 :** Le tarif de la sortie proposée aux ainés dans le cadre de la semaine bleue 2025, organisée le jeudi 9 octobre, réservée uniquement aux Templeuvois est fixé à tarif unique de 50,00 € par personne. Règlement uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal, section de fonctionnement article 70878.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant

précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
Luc MONNET

